



## DÉCISION MUNICIPALE

N° 2025 – 74

En date du 13 juin 2025

**Objet : Demande de subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre du dispositif "Fonds propreté: Projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets "**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2334-32 et suivants,

**Vu** la délibération 2024-107 du 5 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

**Considérant** le devis de la société VIZZIA en date du 10 juin 2025 pour la fourniture et l'installation d'un ensemble de 4 dispositifs avec caméras et logiciel intégré dédiés aux dépôts sauvages, d'un montant de 98 000,00€ HT se décomposant en 89 000,00€ de dépenses d'investissement (base subventionnable) net, 9 000,00€ de dépenses de fonctionnement (non subventionnables)

**Considérant** que le niveau des dépôts sauvages sur la commune a explosé, notamment sur certaines bornes d'apports volontaires, entraînant des situations inadmissibles au niveau de l'hygiène et au niveau du travail considérable imposé aux agents techniques

**Considérant** que les travaux comprennent :

- La fourniture et l'installation de 4 dispositifs à caméras
- Le logiciel intégré permettant d'identifier les auteurs et de leur infliger très facilement des amendes administratives dissuasives

**Considérant** que ces dispositifs ont donné toute satisfaction dans les communes voisines de Sarcelles et du Plessis-Gassot, permettant d'éliminer les dépôts sauvages dans les zones sensibles,

**Considérant** le plan de financement de l'opération « Fourniture et installation de 4 dispositifs à caméras et logiciel intégré dédiés aux dépôts sauvages »

| PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX                                                                         |             |                                     |             |             |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------|-------------|-------------|
| " Fourniture et installation de 4 dispositifs à caméras et logiciel intégré dédiés aux dépôts sauvages" |             |                                     |             |             |
| Dépenses                                                                                                |             | Recettes                            |             |             |
|                                                                                                         | HT          |                                     | Base        | Montant     |
| Montant des dépenses subventionnables                                                                   | 98 000,00 € | Subvention Région Ile de France 80% | 89 000,00 € | 71 200,00 € |
|                                                                                                         |             | Part Communale                      |             | 26 800,00 € |
| Total                                                                                                   | 98000,00 €  | Total                               |             | 98 000,00 € |

Monsieur le maire de Luzarches,

## DÉCIDE

**Article 1er:** De solliciter auprès de la Région Ile de France une subvention d'un montant de 71 200,00€ dans le cadre du dispositif "Fonds propreté : Projets territoriaux de prévention et de lutte contre les dépôts sauvages de déchets "

**Article 2 :** De s'engager, à prendre en charge la différence entre le montant des subventions sollicitées et le montant réellement obtenu,

**Article 3 :** De dire que les dépenses seront inscrites au budget 2025 par voie de décision modificative

**Article 4 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Michel MANSOUX  
Maire

*Date de notification :*

*Date de transmission au représentant de l'Etat :* 16 juin 2025

*(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)*

*Date de publication :* 17 juin 2025